

AIDE A L'INVESTISSEMENT CINEMA LA BOBINE – VILLE DE QUIMPERLE

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017,

ET

La Commune de Quimperlé, sise La Roche Beaubois, rue de Pont-Aven – 29300 QUIMPERLE, représentée par son Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2017,

PREAMBULE

Dans le cadre de travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de son cinéma municipal La Bobine, la Ville de Quimperlé a sollicité le concours financier de la Communauté, sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement 2017-2020.

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre de l'année 2017, le montant sollicité s'élève à 9 774,40€. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		%
Remplacement de fauteuils	16872	Quimperlé		
Etude chaudière et système de traitement d'air	4000	Communauté	9 774,40 €	20%
Toiture zinc	9000	Ville de Quimperlé	39 097,60 €	
Marquise entrée	8000			
Remplacement luminaires salle par LED	5000			
Détection incendie combles	6000			
TOTAL (HT)	48 872,00 €	TOTAL (HT)	48 872,00 €	

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

L'aide à l'investissement s'élève à un montant maximal de 9 774,40 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera cette aide à l'investissement après la réalisation des travaux sur présentation d'un état des recettes et des dépenses visé par le receveur municipal.

Cette aide à l'investissement pourra être versée en deux fois :

- un acompte représentant au maximum 50 % du montant attribué, sur demande de la commune accompagnée de justificatifs attestant du paiement de 50 % au moins des dépenses prévisionnelles. L'acompte sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- le solde, au vu d'une attestation de fin d'opération et sur présentation d'un état des recettes et des dépenses visé par le receveur municipal.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

La Commune de Quimperlé s'engage à fournir un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Quimperlé,

Sébastien MIOSSEC

Michaël QUERNEZ